



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 31 janvier 2019

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Date de la séance : 30 janvier 2019

Absents excusés (pouvoirs) : CAUCHI Laura donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude
CHAPUS Virginie donne pouvoir à CESSAL Ginette
DAVID Laurent donne pouvoir à ROQUES François
GUIRLINGER Sara donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony
LEMAIRE Régine donne pouvoir à SANCHEZ Nicole
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : BOSCARIOL Corinne pour les questions 1 à 3

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 à **L'UNANIMITE**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Finances – Commune – Budget 2018 – Décision modificative n°3

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		DM 3 - 2018	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	
O11	Charges à caractère général	-	1 200,00 €
62848	Redevances déchets	-	1 200,00 €
014	Atténuations de produits		1 200,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs		1 200,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

5. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège JMG Le Clézio organise un séjour montagne dans les Pyrénées ariégeoises destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 246 euros par élève.

L'enseignant en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collège JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 500 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

6. Administration Générale – Dénomination voies et places publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidants de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Chemin de Mazou
 - Route des Caumonts
 - Chemin Vergne Redonde
 - Route de Barat
 - Route de Surs
 - Route des Fortis
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

7. Administration Générale – Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois – Désignation de délégués

Par arrêté en date du 21 décembre 2018, le Préfet du Tarn a autorisé les syndicats de la Moyenne Vallée du Tarn et de la région de Vieux à adhérer au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux délibérations prises dans ce sens par les syndicats et leurs communes membres.

Un arrêté d’octobre 2018 avait constaté la substitution de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala à la commune de Saint Croix et de ce fait la transformation du SIAEPG en syndicat mixte qui devient le Syndicat Mixte en Eau potable du Gaillacois (SMAEPG).

Afin de permettre un démarrage rapide de la gestion du SMAEPG, Il convient que le conseil municipal procède à l’élection de ses délégués, fixés à 2 titulaires et 2 suppléants.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Titulaire : Maryline LHERM | - Suppléant : Patrick GAILLAC |
| - Titulaire : Pascale PUIBASSET | - Suppléant : Marie-Claude LAMBERTO |
| - Titulaire : BRUYERE Michel | - Suppléant : RELAIX Henriette |
| - Titulaire : TKACZUK Jean | - Suppléant : SANCHEZ Nicole |

Sont désignés comme assesseurs : BOSCARIOL Corinne – RELAIX Henriette

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- | | |
|---|---|
| - Titulaire : Maryline LHERM : 21 voix | - Suppléant : Patrick GAILLAC : 21 voix |
| - Titulaire : Pascale PUIBASSET : 21 voix | - Suppléant : Marie-Claude LAMBERTO : 21 voix |
| - Titulaire : BRUYERE Michel : 6 voix | - Suppléant : RELAIX Henriette : 6 voix |
| - Titulaire : TKACZUK Jean : 6 voix | - Suppléant : SANCHEZ Nicole : 6 voix |

Sont déclarés élus comme délégués au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Titulaire : Maryline LHERM | Suppléant : Patrick GAILLAC |
| Titulaire : Pascale PUIBASSET | Suppléant : Marie-Claude LAMBERTO |

8. Administration Générale – Réalisation d’un centre culturel Place Paul Saissac – Convention de co-maitrise d’ouvrage avec la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet

Par décision municipale n°10-2018 du 26 septembre 2018, le cabinet d’architecture Astruc était désigné comme maître d’œuvre pour la réalisation du centre culturel. Ce projet vise à réhabiliter les bâtiments situés aux n°8 et 9 place Paul Saissac afin d’y implanter le musée Raymond Lafage, l’office de tourisme, la médiathèque et la salle des fêtes, tout en conservant et réhabilitant les WC publics.

Les compétences « lecture publique » et « tourisme » étant intercommunales, il convient que soit signée une convention de co-maitrise d’ouvrage organisée par l’article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l’ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004. Cette loi, relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, indique que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un

ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

9. Foncier – Cession / déplacements / modifications d'emprise de chemins ruraux – Complément à la procédure

Par délibération en date du 22 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'initier une procédure relative à différents chemins ruraux.

Par courrier en date du 29 décembre 2018, Monsieur Jean-Pierre Lagasse a fait part de son souhait d'intégrer cette procédure pour trois chemins repris dans le tableau ci-dessous :

	Nom du chemin	Acheteur	Opération
1	Chemin de Bongen	LAGASSE Jean-Pierre	Achat
2	Chemin de la Muscadelle - Peyrole	LAGASSE Jean-Pierre	Achat
4	Chemin du Tescou	LAGASSE Jean-Pierre	Achat

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des projets relatifs aux chemins définis dans le tableau ci-dessus et de les intégrer dans la procédure initiée par délibération du 22 décembre 2018.
- De dire que ces projets seront soumis à enquête publique dont le dossier détaillera précisément la (ou les) parcelle(s) concernée(s).
- D'autoriser Madame le Maire :
 - A accomplir les démarches nécessaires à la mise à l'enquête publique ;
 - A solliciter l'intervention d'un géomètre ;
 - A solliciter l'intervention des services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale des parcelles concernées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

10. Patrimoine – Demande de labellisation « Petites Cités de Caractère »

La commune de Lisle-sur-Tarn a initié une politique volontariste en matière d'aménagements et de préservation de son patrimoine historique, architectural et paysager. L'ensemble des actions initiées et à venir peuvent être accompagnées et accentuées grâce à l'obtention du label « Petites Cités de Caractère ».

Les « Petites Cités de Caractère » mettent en vedette leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Toutes se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère une marque touristique de qualité et attractive.

Cette prestigieuse labellisation est réservée aux communes de moins de 6 000 habitants, disposant de richesses patrimoniales, et mettant en œuvre des actions pour la protection et la mise en valeur de leur cœur de ville, de leurs édifices publics et privés, et de leurs espaces publics.

Les fondements de la marque « Petites Cités de Caractère » sont les suivants :

- Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.
- Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels...).
- Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque « Petites Cités de Caractère », une véritable démarche de développement territorial, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.
- Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, STAP, CAUE, CRT, CDT, OTSI, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de l'association des Petites Cités de Caractère, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

11. Informations et questions diverses

La séance est levée à 19h40

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 31 janvier 2019

Le Maire
Maryline LHERM

